



ARRÊTÉ	OBJET	DATE	PAGE
54-2024	Arrêté Municipal Temporaire portant occupation du domaine public à l'occasion de la fête foraine du 25 mars au 15 avril 2024	06/03/2024	99

Le Maire de la Ville de Thann (Haut-Rhin)

Vu l'article L 2542 – 4 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juin 2020 autorisant le Maire, en vertu de l'article L 2122 – 22 du Code général des Collectivités Territoriales, à fixer le tarif des droits de stationnement temporaire,

Vu la demande formulée par **Monsieur Denis RUMELHART** en vue d'obtenir l'autorisation d'occuper une partie du **parking Centre, du lundi 25 mars au lundi 15 avril 2024**, dans le cadre de l'organisation d'une fête foraine,

ARRETE :

Article 1^{er} : **Monsieur Denis RUMELHART** est autorisé à installer un manège pour enfants, un manège d'auto tamponneuse et un trampoline pour l'organisation d'une fête foraine. A cet effet, un emplacement lui sera attribué sur le **parking Centre, du lundi 25 mars au lundi 15 avril 2024**.

Article 2 : Le droit de place est fixé à **194,40 € pour 9 jours d'exploitation**. Ce montant devra nous être réglé par chèque à l'ordre du Trésor Public.

Article 3 : L'organisateur assurera la mise en place des installations conformes aux normes et prendra toute mesure nécessaire pour garantir la sécurité des participants.

Article 4 : **Monsieur Denis RUMELHART** fera son affaire des risques découlant de la présente mise à disposition et contractera une assurance en conséquence.

Article 5 : L'organisateur n'apportera aucune dégradation au parking Centre par l'implantation des installations en s'abstenant impérativement de la pose de fixations au sol ou autres procédés contraignants. Il assurera la propreté des lieux avant son départ. Tout manquement dans ce domaine donnera lieu à facturation de travaux en régie nécessaires à la remise en état des lieux.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification et ce sans préjudice de la possibilité d'introduire dans le même délai un recours.

Article 7 : Le Directeur Général des Services, le Responsable de la Police Municipale et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Thann, le 06 mars 2024

Gilbert STOECKEL
Maire de Thann



Il est certifié que le présent arrêté est devenu exécutoire par l'accomplissement des formalités de notification et/ou de transmission au représentant de l'Etat en date du 08 mars 2024

Destinataires :

- Intéressé
- Trésorier
- Police municipale
- Comptabilité
- Classement
- Registre
- Pôle 3C

Mise en ligne sur le site internet de la commune le 11/03/24 par Monsieur Gilbert STOECKEL - Maire de Thann